



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251128-2177801-AR

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le : 01/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_700

Objet : arrêté portant nomination de [REDACTED] en tant que membre du Conseil de quartier Louvois, en qualité de représentante du secteur associatif

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/20 en date du 7 février 2024 relative aux Conseils de quartier – Modifications du périmètre des quartiers, modifications du règlement intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier,

VU le règlement intérieur des Conseils de quartiers, et notamment son article 2 relatif au périmètre des Conseils de quartier, et son article 4 relatif à la composition des Conseils de quartier,

VU l'élection municipale du 15 mars 2020, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU l'élection du Maire, en date du 25 mai 2020,

VU les élections des Conseils de quartier organisées les 7 et 8 septembre 2024,

VU l'arrêté n° 2024-534 en date du 24 septembre 2024 portant nomination de [REDACTED] en tant que membre du Conseil de quartier Louvois, en qualité de représentant du secteur associatif,

VU l'arrêté n° 2025-699 en date du 28 novembre 2025 abrogeant notamment l'arrêté n° 2024-534 en date du 24 septembre 2024, et portant nomination de [REDACTED] en tant que membre du Conseil de quartier Louvois, en qualité de représentant des parents d'élèves,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des Conseils dispose que chaque Conseil de quartier est composé de treize membres maximum, à savoir huit membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou ayant un usage quotidien (travaillant dans le quartier), un élu du Conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire représentants le Conseil des Seniors, les parents d'élèves, le secteur associatif et le secteur économique,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] avait initialement été désigné en qualité de représentant du secteur associatif au sein du Conseil de quartier Louvois,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a par la suite été désigné par l'arrêté n° 2025-699 en date du 28 novembre 2025 susvisé pour siéger au sein de ce même Conseil de quartier, en qualité de représentant des parents d'élèves,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de pourvoir au remplacement de son siège de représentant du secteur associatif devenu vacant, par la désignation d'une nouvelle personne,

CONSIDÉRANT l'expérience de [REDACTED] au sein du secteur associatif,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], domiciliée [REDACTED] - [REDACTED], est nommée membre du Conseil de quartier Louvois en tant que représentante du secteur associatif.

Article 2 : son mandat prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, jusqu'au renouvellement de cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 novembre 2025



Pascal Thévenot
Maire